



Le travail à temps partiel, qu'est-ce que c'est ?

Fiche pratique publié le **07/07/2015**, vu **863 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Les salariés à temps partiel sont ceux qui ont une durée horaire de travail inférieure à la durée collective du travail pratiquée dans l'entreprise et dans tous les cas inférieure à la durée légale.

Pour déterminer si un salarié est à [temps partiel](#), on se base sur :

- la durée de travail fixée par la loi. Le calcul peut se faire sur une base hebdomadaire (35h), sur une base mensuelle (162h) ou sur une base annuelle (1600h) ;
- ou, la durée de travail fixée par l'accord de branche, par l'entreprise ou par l'établissement, si ces durées sont inférieures à la durée légale.

Le contrat de travail à temps partiel peut être conclu pour une durée indéterminée ou déterminée. Dans tous les cas, il doit être écrit et mentionner certaines [informations](#).

Les salariés à temps partiel bénéficient des mêmes [droits et avantages](#) que ceux reconnus aux salariés à temps complet par la loi, les conventions et les accords collectifs d'entreprise ou d'établissement : titres restaurants, jours fériés... Des avantages spécifiques peuvent être prévus par une convention ou un accord collectif.

Tout salarié peut prendre l'initiative de [demander](#) à son employeur de travailler à temps plein. La démarche n'est soumise à aucune formalité particulière.